Exportation d'armes : quatre semaines avant d'accepter l'initiative

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 192

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EXPORTATION D'ARMES : QUATRE SEMAINES AVANT D'ACCEPTER L'INITIATIVE

Pas plus que la Suède ou l'Allemagne

Lorqu'il est question d'interdire l'exportation d'armes à l'étranger, les adversaires de mesures nettes mettent en avant la tolérance d'autres pays européens proches de la Suisse. Il est vrai que certaines nations, neutres aussi ou de même niveau industriel, sont plus tolérantes que notre pays dans ce domaine.

Il est cependant deux exemples qui méritent d'être développés, ceux de la Suède et de l'Allemagne fédérale qui restreignent davantage leurs exportations que la Suisse.

En Suède, où les dispositions en vigueur sont très complètes et sévères (au point d'avoir été écartées par le Conseil national au moment de la dernière modification de la législation helvétique en la matière), quatre critères sont déterminants pour décréter un embargo sur les exportations d'armes, qui sont interdites :

a) vers des pays qui sont en état de guerre ou qui sont des foyers d'agitation internationale (cette mesure existe aussi en Suisse)

b) vers des Etats à l'endroit desquels l'ONU a décrété un embargo (en Suisse, cette mesure ne se trouve pas dans la loi, mais est appliquée de temps en temps)

c) vers des pays dans lesquels des dissensions internes sont réglées par les armes (cette mesure n'existe pas en Suisse)

d) vers des pays dont il est permis de penser qu'ils utilisent des armes à des fins oppressives, en violant les droits de l'homme (cette mesure n'existe pas en Suisse).

En République fédérale allemande, les exportations d'armes sont extrêmement limitées puisque la RFA, à l'expiration des contrats de vente encore en vigueur, ne veut plus livrer d'armes à des pays non-membres de l'OTAN. A ce sujet, une déclaration significative du ministre ouest-allemand de la Défense, M. Helmut Schmidt (1970) : « C'est un fait que l'aide que nous avons apportée en matière d'armement, tant en Afrique que dans d'autres pays, nous a valu autant de retombées politiques, d'inconvénients et d'expériences malheureuses que d'avantages pour notre politique extérieure. A mon avis, les expériences que nous avons faites avec notre aide militaire et d'armement ne nous incitent pas à suivre les voies qu'ont empruntées la France et l'Angleterre. »

N.B. — Un lecteur nous demande où s'adresser (article « En Suisse aussi », *DP* 189) pour soutenir, en Suisse allemande, le comité en faveur de l'initiative prévoyant l'interdiction de l'exportation d'armes : Postfach 612, 8021 Zurich, PC 80 - 301 33.

La Zurich de l'Orient

On connaît Fribourg en Suisse et Fribourg en Brisgau. La publicité d'une banque américaine dans le magazine Time *nous apprend que Singapour devient la Zurich de l'Orient (the Zurich of the East) et précise qu'on trouve ses agents aussi bien dans la Zurich de l'Orient que dans la Zurich de l'Occident. Ou la prolifération des gnomes !*

A titre d'exemple

Un lecteur genevois (qui désire conserver l'anonymat dans nos colonnes) nous fait parvenir la lettre qu'il envoie au directeur de Lloyds and Bolsa, et par laquelle il signifie qu'il renonce à conserver des titres de la société multinationale Honeywell pour des raisons très précises... (cf. DP *188). A titre d'exemple !*

Monsieur le Directeur général de
Lloyds and Bolsa
Succursale de Genève
1, Place Bel-Air

Monsieur,

J'ai donné ordre de vendre cette semaine :
S 7000 OBL. 6 % Honeywell cap. corp. 1971/15, 11, 86 couv., qui étaient en portefeuille au compte que possède ma femme (...)

Et j'aimerais vous expliquer clairement les motivations de cette décision.

Ma femme et moi-même avons été horrifiés en apprenant quelles sont les activités d'Honeywell Bull, partie du groupe multinational Honeywell, en lisant *Domaine Public*, très bon journal hebdomadaire, et bien informé, dont vous trouverez ci-joint une photocopie ; cette information a d'ailleurs été confirmée par le prospectus que l'on obtient dans votre banque, celui-ci paraissant très exact, mais camouflant néanmoins plus ou moins la réalité et devant être lu entre les lignes.

Nous sommes conscients d'être tous impliqués dans l'économie capitaliste qui est la nôtre, mais nous ne pouvons de façon directe couvrir les horreurs perpétrées au Vietnam, en conservant des obligations d'une telle société, qui fabrique, par exemple, les trop fameuses « bombes à billes » et autres armes antipersonnelles. Voilà pourquoi ma femme a refusé de conserver un jour de plus de tels titres.

Il existe une autre raison à notre décision : le fait que les activités de Honeywell s'étendent en Afrique du Sud, le pays de l'Apartheid (...)

Sincèrement à vous,

Samedi 19 août 1972